

c.3



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Price: Canada: \$5.00 per issue, \$50.00 annually
United States: US\$6.00 per issue, US\$60.00 annually
Other Countries: US\$7.00 per issue, US\$70.00 annually

Prix: Canada: 5 \$ l'exemplaire, 50 \$ par année
États-Unis: 6 \$ US l'exemplaire, 60 \$ US par année
Autres pays: 7 \$ US l'exemplaire, 70 \$ US par année

FACTORY SALES¹ OF ELECTRIC STORAGE BATTERIES

VENTES À L'USINE¹ DE BATTERIES D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES

March 1990

Mars 1990

SCG Code Code CTB	March Mars		Year-to-date Total cumulatif		
	Number of units Nombre d'unités	Value ² Valeur ²	Number of units Nombre d'unités	Value ² Valeur ²	
Lead-acid batteries, of a type used for starting piston engines - Accumulateurs au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston					
For replacement purposes - Pour remplacement					
- Automotive and Heavy Duty Commercial - Pour automobiles et à grande capacité commercial	8507.10.21 8507.10.22	138,189	7,573,006	470,684	26,514,838
- Other batteries ³ - Autres batteries ³	8507.10.29	8,939	647,842	17,734	1,251,993
Other lead-acid batteries and cells - Autres accumulateurs et cellules au plomb					
For direct motive power - Servant à fournir la force motrice					
- Large cells ⁴ - Cellules grandes ⁴	8507.20.11	17,556	2,491,123	47,884	6,770,292
- Light industrial batteries ⁵ - Batteries de type industrielle légère ⁵	8507.20.12	x	x	x	x
Stationary cells ⁶ - Cellules fixes ⁶	8507.20.20	x	x	x	x
Other lead-acid batteries - Autres batteries au plomb	8507.20.90	-	-	-	-
Alkaline batteries - Batteries alcalines					
	8507.30 8507.40 8507.80	x	x	x	x
Parts - Pièces	8507.90	-	x	-	470,542

See footnote(s) on page 2.

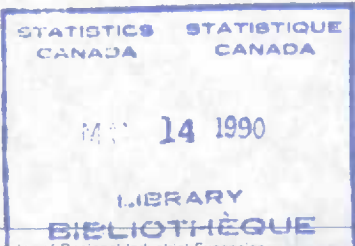
Voir note(s) à la page 2.

Industry Division

Division de l'industrie

May 1990

Mai 1990





1010030068

Footnotes

- 1 These data reflect sales to wholesalers and retailers, not retail sales to consumers.
- 2 Factory selling value exclusive of sales tax, excise duties and taxes or outward transportation charges by common or contract carriers.
- 3 Includes marine, recreational vehicle and railroad diesel starting.
- 4 Includes railroad and fork lift, but excludes railroad diesel starting.
- 5 Includes golf cart, wheel chair and sweeper.
- 6 Includes uninterruptible power supply, telecommunications and switchgear applications, and photovoltaic.
- ... figures not available.
- nil or zero.
- r revised figures.
- x confidential, suppressed to meet the requirements of the Statistics Act.

Note

This report reflects the experience of the respondent firms listed in the December 1989 report, plus any deletions or additions since then.

Changes to date: Nil.

Commodity coverage is approximately 100%.

Notes

- 1 Ces statistiques montrent les ventes aux grossistes et aux détaillants, non les ventes au détail aux consommateurs.
- 2 Valeur à la sortie d'usine sans la taxe de vente, les droits et les taxes d'accise ni les frais d'expédition versés à des transporteurs à forfait ou publics.
- 3 Y compris pour bateaux, véhicules récréatifs et le démarrage des locomotives diesel.
- 4 Y compris pour trains et chariots élévateur à fourches, excluant la démarrage des locomotives diesel.
- 5 Y compris pour véhicules de golf, les chaises roulantes et les balais mécaniques.
- 6 Y compris cellules pour blocs d'alimentation ininterrompue, télécommunication et ensembles de communication et photovoltaïque.
- ... nombres indisponibles.
- néant ou zéro.
- r nombres rectifiés.
- x confidentiel, supprimé en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique.

Nota

Le présent rapport traduit l'activité des entreprises répondantes énumérées dans la publication de décembre 1989, compte tenu des suppressions et des additions.

Changements à date: Néant.

Le champ d'observation englobe à peu près tous les produits.

Published under the authority of the Minister of Industry, Science and Technology. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission of the Minister of Supply and Services Canada.

Publication autorisée par le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Approvisionnement et Services Canada.

